

Concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe spécialité aide médico-psychologique

Rapport de jury

Session 2024

1-Présentation générale

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a organisé à partir du 7 octobre 2024, pour les besoins des collectivités et établissements publics de la région Auvergne-Rhône-Alpes, un concours sur titre avec épreuve d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe dans la spécialité aide médico-psychologique.

Cadre d'emplois

Les auxiliaires de soins territoriaux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie C au sens de l'article L 411 du Code Général de la Fonction Publique, soumis aux dispositions du décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Ce cadre d'emplois comprend les grades :

- ✓ D'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe (échelle C2)
- ✓ D'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe (échelle C3)

Le concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe comporte deux spécialités distinctes :

- ✓ aide médico-psychologique,
- ✓ assistant dentaire.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'aide médico-psychologique participent aux tâches éducatives sous la responsabilité de l'éducateur ou de tout autre technicien formé à cet effet.

Les auxiliaires de soins exerçant des fonctions d'assistant dentaire assistent le chirurgien-dentiste dans les tâches matérielles et les préparations courantes nécessitées par l'exécution des soins dentaires.

L'arrêté n° 2024-184 du 21 mars 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a ouvert la session 2024 du concours sur titre d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe spécialité aide-médico-psychologique pour 10 postes.

Calendrier

Période de retrait des dossiers d'inscription	Du 9 avril au 15 mai 2024
Date limite de dépôt des dossier	Le 23 mai 2024
Epreuves d'admission	Les 23, 24, 25 octobre 2024
Résultats d'admission	Le 25 octobre 2024

Composition du jury

Le jury, présidé par **Bruno VALLADIER**, Maire, Commune de Fayet le Château, était composé de 6 membres répartis en trois collèges égaux (élus locaux, fonctionnaires territoriaux et personnalités qualifiées).

Président du jury (élu) : Bruno VALLADIER, Maire, Commune de Fayet le Château,

Présidente suppléante (élue) : Pascale BRUN, Maire, commune d'Augnat,

Fonctionnaire territorial : Philippe BERGE, Attaché principal, CCAS de Clermont-Ferrand,

Représentant du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Marie-Laure DAUBERNET, Auxiliaire de soins principale de 1ère classe, CCAS de Cournon,

Personnalité qualifiée : Christian PEZECHEKE, Directeur d'EHPAD, retraité

Personnalité qualifiée : Noémie FEZAZI, Auxiliaire de soins principale de 2ème classe, CIAS Thiers Dore et Montagne.

2- Conditions d'admission à concourir

Références

- ✓ Code général de la fonction publique ;
- ✓ Décret n° 92-866 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux ;
- ✓ Décret n° 93-398 du 18 mars 1993, relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de soins territoriaux ;
- ✓ Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- ✓ Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

Le concours sur titres avec épreuve d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe comporte deux spécialités distinctes :

- ✓ spécialité aide médico-psychologique,
- ✓ spécialité assistant dentaire.

Pour la spécialité aide médico-psychologique : les candidats doivent être titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social – spécialité accompagnement de la vie en structure collective du diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale ou du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ;

Pour la spécialité assistant dentaire : les candidats doivent être titulaires d'un diplôme ou titre au moins de niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles délivré dans le domaine dentaire.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'État d'infirmier après 1971 ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique après 1979.

Une dispense de diplôme (uniquement pour la spécialité « aide médico-psychologique ») est accordée sur présentation de documents justificatifs aux :

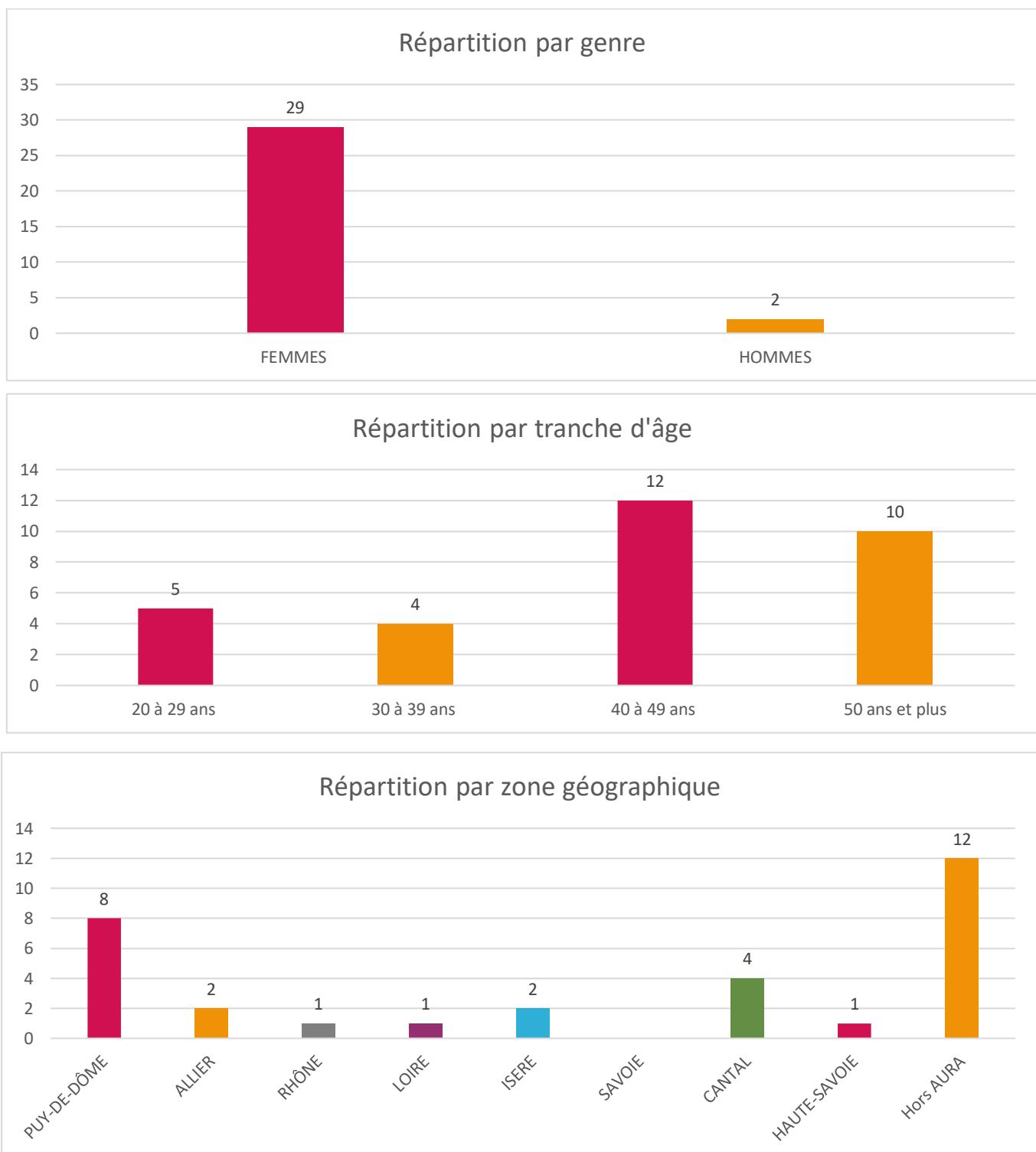
- ✓ Mères ou pères de famille élevant ou ayant élevé effectivement trois enfants,
- ✓ Sportifs, arbitres et juges de haut niveau, une photocopie de la liste publiée au Journal Officiel attestant de leur statut à la date des épreuves.

Un dispositif d'équivalence permet sous certaines conditions de reconnaître l'expérience professionnelle et de prendre en compte d'autres diplômes que ceux requis lorsque le contenu de cette expérience ou des diplômes peuvent être comparés avec le contenu de la formation requise pour exercer les fonctions auxquelles le concours donne accès. Cette comparaison peut permettre d'obtenir une dérogation pour se présenter au concours mais n'équivaut pas à la détention du diplôme. La commission d'équivalence compétente est le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

3- Données chiffrées

Session 2024	Nombre de postes	Admis à concourir	Présents	Seuil d'admission	Admis
Externe	10	31	20	15/20	10

4- Données chiffrées des candidats admis à concourir



5- Admission

Le concours sur titres avec épreuves comporte uniquement une épreuve orale d'admission qui s'est déroulée du 23 au 25 octobre 2024, dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme. Les épreuves d'entretien ont été conduites par les membres du jury plénier représentant chacun, un des collèges (élus, personnalités qualifiées, fonctionnaires territoriaux).

Nature de l'épreuve

L'épreuve d'admission consiste en un entretien permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois concerné. Cette épreuve d'une durée de 15 minutes est notée de 0 à 20.

Niveau des candidats

Auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe	Admis à concourir	Présents	Moyenne	Note max.	Note mini.	Note >10	Note <10	Nombres de notes éliminatoires
Aide médico-psychologique	31	20	13,90/20	19,50/20	8,50/20	18	2	Non concerné

Fixation du seuil d'admission

Lors de la réunion d'admission du 25 octobre 2024, le jury a fixé le seuil d'admission et a arrêté la liste des candidats admis.

Auxiliaire de soins territorial principal de 2ème classe	Seuil d'admission	Nombre de candidats admis
Aide médico-psychologique	15/20	10

Remarques du jury

Le jury constate une connaissance de l'environnement territorial globalement acquise, mais nécessitant encore des approfondissements.

Il est conseillé aux candidats de formuler leurs réponses selon les attendus des épreuves de concours et de démontrer une compréhension claire et approfondie du rôle des AMP/AES, tant dans leur dimension pratique que théorique.

6- Conclusion

Au terme de cette opération, le nombre de candidats déclarés admis à la session 2024 du concours d'auxiliaire de soins territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité aide médico-psychologique, et inscrits sur la liste d'aptitude est arrêté à 10 lauréats.

Le jury félicite tous les lauréats du concours et encourage vivement ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts.